

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le

27 MAI 2021

Plan de classement :  
Affaire suivie par : Aurore DEBATTY  
Téléphone : (+687) 26.54.29  
Courriel : [dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

## AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 21000704

**Objet :** Précisions quant à l'identification sur la facture des articles de la déclaration en détail.

**Réf :** Arrêté modifié n°2004-2971/GNC du 16 décembre 2004.

L'article 11 de l'arrêté modifié n° 2004-2971/GNC prévoit le fait qu'une « relation doit être établie précisément entre chaque article de la déclaration en détail (DAU) et les références de la (ou des) factures commerciale (s) ».

Il est considéré que cette exigence légale est satisfaite par le simple report sur la facture de l'article du DAU auquel se rapportent les références qui y sont reprises (ex : référence FR4602 – article 1).

Ainsi, le report sur chaque référence de la facture du tarif douanier correspondant aux marchandises déclarées ne s'impose pas.

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont invités à adresser toute difficulté d'application du présent avis à l'adresse suivante : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr).

Le directeur régional,



Denis GILIGNY